

Convention de versement d'une subvention de Fonctionnement au GIP des Hauts de Garonne pour l'année 2010

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 -BORDEAUX Cedex (ci-après désigné « *La CUB* »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent FELTESSE, et agissant en vertu de la délibération n° 2010/0192 du 26 mars 2010,

ET :

Le Groupement d'Intérêts Général des Hauts de Garonne, dont le siège est situé Résidence Beausite Bâtiment B0 rue Marcel Paul 33150 Cenon (ci-après désigné « *Le GIP des Hauts de Garonne* »), représenté par sa Présidente en exercice, Madame Conchita Lacuey, et agissant en vertu du conseil d'administration du 02 octobre 2009.

PREAMBULE

La CUB a approuvé, par délibération N° 2001/100 du 19 janvier 2001, la convention du GPV des Hauts de Garonne et la création du GIP pour une durée de six ans comme structure du projet global concernant le territoire des communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. Les changements législatifs et réglementaires, intervenus à la suite de la Loi Borloo du 1^{er} août 2003 ont amené la CUB à approuver, par délibération n° 2005/0965 du 16 décembre 2005, l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP qui prévoyait notamment de nouvelles modalités de financement du GIP par les partenaires locaux. Enfin, la durée des missions du GIP dépassant largement la durée initialement prévue, la CUB a approuvé, par délibération n° 2007/0386 le prolongement de la durée du GIP (avenant n° 2 de la convention constitutive du GIP) ainsi que sa participation financière jusqu'en 2011.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage donc à financer le budget de fonctionnement du GIP des Hauts de Garonne pour l'année 2010 à hauteur de 233.089,02 € répartis comme suit :

- Fonctionnement courant :	189 089,02 €
- Mission OPC :	40 000,00 €
- Diverses études :	4.000,00 €

Dans ce contexte, la présente convention précise les conditions de versement de la participation communautaire au budget de fonctionnement du GIP des Hauts de Garonne.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet, le versement de la participation communautaire au titre du budget de fonctionnement du GIP des Hauts de Garonne.

ARTICLE 2 : Destination de la participation communautaire

L'objet de la participation communautaire visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement, réalisées par le GIP des Hauts de Garonne dans le cadre du projet global concernant le territoire des communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont.

Le Budget prévisionnel du GIP des Hauts de Garonne, visé par la présente convention est précisé dans un tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : Montant de la participation communautaire

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage donc à financer le budget de fonctionnement du GIP des Hauts de Garonne pour l'année 2010 à hauteur de 233.089,02 € répartis comme suit :

- Fonctionnement courant :	189 089,02 €
- Mission OPC :	40 000,00 €
- Diverses études :	4.000,00 €

ARTICLE 4 : Modalités de la participation communautaire

Le paiement de la participation communautaire au titre du fonctionnement courant ainsi que la mission OPC interviendra en un seul versement à la signature de la présente convention.

Le paiement de la participation communautaire au titre des diverses études interviendra à hauteur de 80 % à la signature de la présente convention, le solde étant versé à la transmission au centre habitat politique de la ville de la Communauté Urbaine des études réalisées.

ARTICLE 5 : Imputation budgétaire de la participation communautaire

Cette participation est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 65 - compte 65738 - fonction 72 - clé D630 000 039 CRB D630.

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

La présente convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement du solde de la participation communautaire par la CUB au GIP des Hauts de Garonne.

ARTICLE 7 : Clause de publicité

Le GIP des Hauts de Garonne s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CUB, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 9 - Annexe

Il est joint à la présente convention une annexe financière.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La Présidente du GIP
des Hauts de Garonne

Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux,

Conchita Lacuey

Vincent Feltesse

Budget de Fonctionnement 2010 du GIP des Hauts de Garonne

2010	DEPENSES	RECETTES				
			Fonctionnement courant hors ANRU	Fonctionnement courant ANRU	OPC urbain nouvelle prestation	Autres études
Fonctionnement courant	461.765,56 €	Etat	3.939,35 €			
OPC urbain	0,00 €	ANRU				
OPC urbain nouvelle prestation	60.000,00 €	Communes	200.907,08 €		40 000,00 €	10 000,00 €
Etudes conventionnées ANRU CDC	0,00 €	CUB	189.089,02 €		40 000,00 €	4 000,00 €
Autres études	32.000,00 €	CG 33	30 000,00 €			11 000,00 €
		CR Aquitaine CDC		28 775,88 €	40 000,00 €	11 000,00 €
TOTAL		TOTAL	500 711,33 €		120 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL	656 711,33 €	TOTAL	608.711,33 €			